

ago, in the House of Commons, they would have acted more wisely; for the tariff, so amended, would have been less objectionable than the present measure, which was unpopular from one end of the Dominion to the other.

Hon. Mr. Mitchell—No, no.

Hon. Mr. Macpherson—The hon. gentleman would soon see how many members from his own Province would support him on the question. (Hear, hear). Public opinion was unmistakably opposed to the measure; he had not seen a newspaper of any mark or influence that was fully in favor of it. The Local Legislature of Nova Scotia had unanimously expressed their dissent from the policy. In the election shortly to come off in that Province, no candidate, he was assured, was likely to present himself, and pronounce in favour of the new tariff. In New Brunswick and Quebec, the press was as a unit against the measure. Under these circumstances, a great responsibility devolved upon the Senate in dealing with a Bill of so important a character. No doubt could exist as to the perfect right of the House to dispose of the question in the way proposed; and in this connection, Mr. Macpherson quoted from Todd, and other authorities on British Parliamentary practice, in support of his argument. Not only were British precedents in favour of the right of the Senate to deal with such a subject, Canada could afford examples in the same direction. In 1859, the Legislature was sitting at Toronto, and the question of the removal of the seat of Government to Quebec arose. The Government pledged itself to the Legislative Assembly to remove the Government to Quebec, but the Council was opposed to such a removal. No item on the subject was placed in the estimates—the Government simply pledged itself on the question. Hon. Mr. De Blaquièr moved, seconded by Hon. Mr. Allan, that the Council “feel itself called upon to declare and resolve in defence of its undoubted and unquestioned rights, as a co-ordinate and co-equal branch of the Legislature, and as the only means of preserving its independence, that it will not take the question of Supply into consideration, &c.” The motion was carried, and among the names constituting the majority on that occasion, there was one which would be considered as of great authority—and deservedly so—the Hon. Mr. Campbell, the present Postmaster General (laughter).

Hon. Mr. Letellier de St Just—That was “revolutionary!”

Hon. Mr. Macpherson—At that time Chancellor Vankoughnet took the ground that the

Chambre et le pays. Il croit que si le Gouvernement s'en était tenu aux modifications apportées par un après-midi mémorable, il y a quelques jours, à la Chambre des Communes, il aurait mieux fait; car le tarif, ainsi modifié, aurait été moins critiquable que la présente mesure qui est impopulaire d'un bout à l'autre du Canada.

L'honorable M. Mitchell: Non.

L'honorable M. Macpherson: Le sénateur verra vite combien de sénateurs de sa province le soutiendront sur ce point. (*Applaudissements*). L'opinion publique est clairement opposée à la mesure; il n'a pas vu, quant à lui un seul journal sérieux ou ayant une influence quelconque qui soit entièrement favorable à la mesure. L'assemblée législative de la Nouvelle-Écosse a unanimement manifesté son opposition à cette politique. Lors des élections qui vont avoir lieu prochainement dans cette province, il est à peu près certain qu'aucun candidat ne se présentera en se déclarant favorable au nouveau tarif. Au Nouveau-Brunswick comme au Québec, la presse fait bloc contre la mesure. Dans ces conditions, une grande responsabilité incombe au Sénat quant au traitement qu'il doit accorder à un bill aussi important. Il n'y a pas de doute que le Sénat a le droit de statuer comme il le propose et, à cet égard, M. Macpherson cite, à l'appui de son argument, Todd et d'autres autorités en matière de pratique parlementaire britannique. Non seulement les précédents du Parlement britannique tendent à affirmer le droit du Sénat de statuer sur un sujet de ce genre, mais encore le Canada peut offrir des exemples en ce sens. En 1859, l'Assemblée législative siégeait à Toronto lorsque la question du déplacement du siège du gouvernement à Québec se posa. Le Gouvernement s'engagea envers l'Assemblée législative à déplacer le siège du Gouvernement à Québec, mais le Conseil était opposé à ce déplacement. Aucun article à ce sujet ne fut inscrit au budget—le Gouvernement prit simplement un engagement. Le sénateur M. De Blaquièr, appuyé par le sénateur Allan, proposa que le Conseil «s'estime tenu de déclarer et de décider, afin de défendre ses droits indubitables et incontestables, en tant que partie liée et égale de l'Assemblée législative, et comme seul moyen de préserver son indépendance, qu'il n'étudiera pas la question des subsides, etc...» La motion fut adoptée et parmi les noms de la majorité, on relève le nom de quelqu'un que l'on doit considérer à juste titre comme une éminente autorité, à savoir le ministre des Postes actuels, le sénateur Campbell. (*rires*)

L'honorable M. Letellier de St Just: C'était «Révolutionnaire».

L'honorable M. Macpherson: A cette époque, le chancelier Vankoughnet adopta l'attitude